

Décembre 2015

Pourquoi une PNH?

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) est en vigueur en Suisse depuis mai 2014. Parmi ses exigences figurent notamment une société inclusive, la protection contre la discrimination et la garantie du minimum vital.

Le droit de l'égalité des personnes handicapées et le droit des assurances sociales satisfont en partie, mais pas entièrement, aux exigences de la Convention. La présente évaluation ainsi que la pratique des organisations du milieu du handicap ont permis de mettre à jour quelques lacunes dans la loi sur l'égalité des personnes handicapées (LHand) ainsi que dans son application. En voici une sélection:

- La protection dans les domaines du travail et des prestations fournies par des particuliers est faible.
- La position du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH) est trop faible.
- Les interfaces entre le droit de l'égalité des personnes handicapées et le droit des assurances sociales ainsi qu'entre la Confédération et les cantons ne sont pas clairement définies, notamment dans les domaines du travail, de la formation ou de l'habitat.
- Les cantons et communes manquent de structures chargées de mettre en œuvre le droit de l'égalité des personnes handicapées.

L'évaluation met en évidence des lacunes et la nécessité d'une politique nationale du handicap cohérente. La CDPH fournit en outre l'opportunité de faire avancer et d'assurer pleinement l'inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie.

Qu'est-ce que l'inclusion?

Toute personne est d'emblée considérée comme un membre à part entière de la société, dans laquelle la diversité est érigée en norme. L'accent est mis sur les forces et le potentiel de chaque individu.

Exigences à l'égard de la PNH du point de vue d'IH

- La PNH doit intégrer les **principes de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées**. En font par exemple partie: le respect de la dignité intrinsèque ainsi que l'autonomie et l'indépendance individuelles, la non-discrimination, la pleine participation à la société, le respect de la différence des personnes handicapées et de la diversité de la société, l'égalité des chances et l'accessibilité.
- Les personnes en situation de handicap et leurs organisations doivent être **associées** au développement et à la mise en œuvre de la PNH.
- La PNH constitue un **défi posé à l'ensemble de la société**: des objectifs mesurables doivent être fixés à la Confédération, aux cantons et aux communes ainsi qu'aux employeurs, aux prestataires de services, aux entreprises de construction et de transports.
- Il convient d'**informer** les personnes handicapées de leurs droits et de **sensibiliser** les autres acteurs tels que les employeurs ou les prestataires de services.
- Création d'une **cellule de monitoring indépendante**.

La politique nationale du handicap englobe tous les domaines de la société. Lors de la présente conférence de presse, Intégration Handicap met l'accent sur les thèmes travail, formation, constructions et transports publics.

Une société inclusive suppose la prise en compte de nombreux autres thèmes: prestations de services, vie autodéterminée, standard de vie adéquat, protection sociale, santé et réinsertion, respect de la sphère privée, égalité en droit, accès à la justice, communication sans barrières, protection contre l'exploitation, la violence et les abus, pour n'en citer que quelques-uns.